

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

## CERTIFICAT – PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

### RÈGLEMENT 505

#### **Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.**

---

---

Je, Daniel Hudon, secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau certifie:

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 505 est de 2 650;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 276;
- que le nombre de demandes reçues à l'échéance du délai se terminant le 24 septembre 2020 à 16 h 30 est de 0.

Je déclare:

- que le règlement 505 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Daniel Hudon  
Secrétaire-trésorier et directeur général



Ce 25<sup>e</sup> jour de septembre 2020.